

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401600000000-DE



DELIBERATION N°2024-016

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu **le vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401600000000-DE



DELIBERATION N°2024-016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR ACTER L'ACHAT DE TERRAIN

Afin de libérer de la place pour nos véhicules, nous souhaitons faire l'acquisition d'une parcelle du SEROC d'une superficie de 2500m² environ à proximité de la station carburant pour y implanter une aire de stationnement.

Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant que cette parcelle représente environ une surface de 2500 mètres carrés,

Considérant l'intérêt pour Collectéa d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une aire de stationnement pour ses véhicules,

Considérant que le SEROC accepte de nous vendre cette parcelle à hauteur de 30 000€ HT,

Considérant le souhait des deux syndicats d'avoir recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à la vente par le SEROC,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de Collectéa,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président de Collectéa pour représenter Collectéa à la vente de ladite parcelle,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle au SEROC pour un prix net vendeur de 30 000 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et à effectuer l'ensemble des démarches liées à cette acquisition**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD,

Président

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN

